

## **CONVENTION D'AMENDEMENT**

### **À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE PAPINEAU**

#### **ENTRE**

**MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 702, Chemin de Boileau, Boileau, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Jean-Marc Chevalier, maire suppléant, et madame Cathy Viens, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 20210414-20, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 14 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE BOWMAN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 214, Route 307, Bowman, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Pierre Labonté, maire, et madame Nathalie Bouladier, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-53, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Gilles Tremblay, maire, et madame Krystelle Dagenais, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-057, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1890, rue Principale, Duhamel, province de Québec, J0V 1G0, ici représentée par monsieur David Pharand, maire, et madame Julie Ricard, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-19789, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 9 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE FASSETT**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 19, rue Gendron, Fassett, province de Québec, J0V 1H0, ici représentée par monsieur François Clermont, maire, et madame Chantal Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-060, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 14 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2053, chemin Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, province de Québec, J0T 1K0, ici représentée par monsieur Louis Venne, maire, et monsieur Denis Dagenais, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-066, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 9 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE LOCHABER**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 164, route 148 Est, Lochaber, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Alain Gamache, maire, et madame Marie-Agnès Lacoste, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 58-2021-05, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 10 mai 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

#### **ET**

**MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 161, rue Galipeau, local 11, Thurso, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Pierre Renaud, maire, et monsieur Alain Hotte, secrétaire-trésorier et directeur général,

tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 21-04-12-81, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 12 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE MAYO**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, chemin Mcalendin, C.P. 2936, Mayo, province de Québec, J8L 2X2, ici représentée par monsieur Robert Bertrand, maire, et madame Mylène Groulx, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-055, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 550, rue Notre-Dame, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par monsieur Martin Deschênes, maire, et madame Chloé Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-075, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 19 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 4, rue du Bosquet, Montpellier, province de Québec, J0V 1M0, ici représentée par monsieur Stéphane Séguin, maire, et madame Manon Lanthier, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-066, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 591, avenue Buckingham, Gatineau, province de Québec, J8L 2H2, ici représentée par monsieur Michael Kane, maire, et madame Isabelle Cusson, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-031, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 7 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE NAMUR**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 996, rue du Centenaire, Namur, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Gilbert Dardel, maire, et madame Annie Decelles, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-55, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 12 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 220A, rue Bonsecours, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par monsieur Carol Fortier, maire, et madame Lorraine Briand, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-91, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 13 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix, province de Québec, J0V 1P0, ici représentée par monsieur François Gauthier, maire, et madame Chantal Delisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-06#10, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 188, rue Jeanne d'Arc, bureau 100, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Christian Beauchamp, maire, et madame Martine Joanisse, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-148, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 13 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 275, rue Principale, Plaisance, province de Québec, J0V 1S0, ici représentée par monsieur Christian Pilon, maire, et monsieur Benoît Hébert, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution 2021-04-083, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE RIPON**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 31, rue Coursol, suite 101, Ripon, province de Québec, J0V 1V0, ici représentée par monsieur Luc Desjardins, maire, et monsieur Sébastien Gauthier, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-097, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 119, rue Principale, Saint-André-Avellin, province de Québec, J0V 1W0, ici représentée par monsieur Jean-René Carrière, maire, et madame Nathalie Piret, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2105-152, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 5 mai 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 299, route des Cantons, Saint-Émile-de--Suffolk, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Hugo Desormeaux, maire, et madame Danielle Longtin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 21-04-35, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 12 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 5, rue Émery, Saint-Sixte, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur André Bélisle, maire, et monsieur Michel Tardif, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 21-04-12-110, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 12 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**VILLE DE THURSO**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 161, rue Galipeau, Thurso, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Benoît Lauzon, maire, et monsieur Jasmin Gibeau, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-132, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 12 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 595, route 309, C.P. 69, Val-des-Bois, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Roland Montpetit, maire, et madame Anik Morin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 2021-04-072, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 6 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE LAC SIMON**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 849, chemin du Tour du Lac, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, et madame Louise Sisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro 91-04-2021, adoptée par le conseil de ladite municipalité le 9 avril 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignées : « **les Municipalités membres** »

**ET**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 266, rue Viger, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Benoit Lauzon, Préfet, monsieur Christian Pilon, président de la Régie intermunicipale du PIRVP, et madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière, directrice générale, tous trois autorisés en vertu de la résolution numéro PI-2021-03-006 adoptée par le Conseil de ladite municipalité régionale de comté le 17 mars 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignée : « **la MRC** »

---

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

**CONSIDÉRANT** que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu d'amender l'Entente intermunicipale afin d'y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Le préambule fait partie intégrante des présentes.**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par :

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE :**

L'Entente intermunicipale conclue par les Municipalités membres en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) le 10 décembre 2012, relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

### **MRC:**

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme régie intermunicipale dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Entente intermunicipale, au sens de l'article

13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**RÉGIE:**

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme régie intermunicipale au sens de l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01),

**ARTICLE 2 AMENDEMENT À L'ENTENTE**

L'Entente intermunicipale est modifiée par l'ajout à l'article 11 du paragraphe c) qui prévoit ce qui suit :

**ARTICLE 11 DURÉE ET RENOUELEMENT**

(...)

c) Nonobstant le paragraphe a) du présent article, la présente entente pourra également prendre fin avant la date d'expiration prévue, soit à la date de signature par toutes les parties d'un protocole de terminaison prévoyant la dissolution de la Régie intermunicipale.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À PAPINEAUVILLE,**

Le \_\_\_\_\_<sup>ième</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU**

\_\_\_\_\_  
BENOIT LAUZON, préfet

\_\_\_\_\_  
CHRISTIAN PILON, président

\_\_\_\_\_  
ROXANNE LAUZON, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

---

ROBERT MEYER, Maire

---

CATHY VIENS, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE BOWMAN**

---

PIERRE LABONTÉ, Maire

---

NATHALIE BOULADIER, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE**

---

GILLES TREMBLAY, Maire

---

KRYSTELLE DAGENAI, secrétaire-trésorière et directrice générale



**MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

---

DAVID PHARAND, Maire

---

JULIE RICARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

---

FRANÇOIS CLERMONT, Maire

---

CHANTAL LAROCHE, secrétaire-trésorière et directrice générale

## MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

---

LOUIS VENNE, Maire

---

DENIS DAGENAIS, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE LOCHABER**

---

ALAIN GAMACHE, Maire

---

MARIE-AGNÈS LACOSTE, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**

---

PIERRE RENAUD, Maire

---

ALAIN HOTTE, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE MAYO**

---

ROBERT BERTRAND, Maire

---

MYLÈNE GROULX, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

---

MARTIN DESCHÊNES, Maire

---

CHLOÉ GAGNON, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

---

STÉPHANE SÉGUIN, Maire

---

MANON LANTHIER, secrétaire-trésorière et directrice générale



**MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY**

---

MICHAEL KANE, Maire

---

ISABELLE CUSSON, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

---

GILBERT DARDEL, Maire

---

MARIE-PIER LALONDE GIRARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

---

CAROL FORTIER, Maire

---

LORRAINE BRIAND, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

---

FRANÇOIS GAUTHIER, Maire

---

CHANTAL DELISLE, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

---

CHRISTIAN BEAUCHAMP, Maire

---

MARTINE JOANISSE, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

---

CHRISTIAN PILON, Maire

---

BENOÎT HÉBERT, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE RIPON**

---

LUC DESJARDINS, Maire

---

SÉBASTIEN GAUTHIER, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

---

JEAN-RENÉ CARRIÈRE, Maire

---

NATHALIE PIRET, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK**

---

HUGO DESORMEAUX, Maire

---

DANIELLE LONGTIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

---

ANDRÉ BÉLISLE, Maire

---

MICHEL TARDIF, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE THURSO**

---

BENOÎT LAUZON, Maire

---

JASMIN GIBEAU, secrétaire-trésorier et directeur général

**MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

---

ROLAND MONTPETIT, Maire

---

ANIK MORIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

---

JEAN-PAUL DESCOEURS, Maire

---

LOUISE SISLA, secrétaire-trésorière et directrice générale